



Henri-IV

Conseil de parents d'élèves du Lycée Henri IV

MOTION SUR LES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les membres du Conseil local FCPE Henri 4 rappellent que l'éducation prioritaire a pour objectif de donner des moyens supplémentaires dans l'intérêt des élèves scolarisés dans les écoles situées dans les quartiers les moins favorisés. L'éducation prioritaire doit être déterminée à partir de critères objectifs et non selon des quotas fixés arbitrairement par le Ministère de l'Education Nationale. La réduction du nombre de Réseaux à Paris qui passent de 32 à 29 collèges par le biais d'une enveloppe fermée n'est pas acceptable. La nouvelle carte présentée par l'Académie de Paris, qui définit les écoles à partir des collèges de rattachement, aboutit à de nombreuses aberrations.

Les membres du Conseil local FCPE Henri 4 considèrent que le classement des écoles et des collèges que propose l'Académie de Paris doit être revu afin que soit établie une carte correspondant à la réalité du terrain.

Adoptée le 20 juin 2015